

minimum de 5 p. 100 plutôt que sur un minimum de 4½ p. 100, et compte tenu du taux d'intérêt moyen qui est actuellement inférieur à 5 p. 100 et compte tenu, d'autre part, que personne n'escompte une hausse de ce taux d'intérêt cette année, nous donnons force de loi dans ce bill à une augmentation immédiate du taux d'intérêt, qui est porté de 6 p. 100 à 7½ p. 100; par ailleurs, nous supprimons le plafond à la date du 31 décembre de cette année, et ce sans prévoir aucun autre dispositif régulateur. Après le 31 décembre de cette année, les banques, comme toutes les autres institutions financières, seront libres d'agir comme bon leur semble en ce qui concerne les taux d'intérêt.

L'hon. M. Sharp: Comme l'a recommandé la Commission Porter.

M. Lewis: Oui.

L'hon. M. Sharp: Le député semble citer uniquement ce qui lui convient et rien d'autre.

M. Lewis: C'est exact. Monsieur le juge Porter est exactement comme le ministre et moi, un être humain. Certaines de ses idées sont bonnes, et je les accepte. D'autres le sont moins, et je les rejette. Il en est de même du ministre. Les écrits du juge Porter ne sont pas, à mon avis, l'Évangile. Parce que j'en choisis une partie, cela ne signifie pas que je doive accepter le volume entier.

L'hon. M. Sharp: Le député en a cité de larges extraits.

M. Lewis: Je ne l'ai pas cité abondamment. J'ai tout simplement signalé que le rapport Porter a recommandé d'inclure les institutions parabancaires. Le ministre l'a eu pendant trois ans; il aurait pu y donner suite.

M. Douglas: Nul n'est tenu d'accepter toutes les parties du rapport.

M. Lewis: Je ne suis pas obligé d'accepter toutes les parties du rapport. Je puis en rejeter certaines, et je le fais. Je ne suis pas contre le relèvement du plafond et, dans une certaine mesure, je n'en désapprouve pas la suppression s'il était possible de réglementer autrement le taux d'intérêt. Si le taux d'intérêt ne peut être réglementé, au moins il faudrait le surveiller.

L'hon. M. Sharp: Alors le député diffère d'opinion avec la Commission Porter.

M. Lewis: Sur ce point, oui.

L'hon. M. Sharp: C'est un point essentiel.

M. Lewis: Je le sais bien. C'est un élément essentiel du rapport Porter, j'en conviens.

L'hon. M. Sharp: Tout le concept repose là-dessus.

M. Lewis: Tout le concept, je ne saurais dire. Je ne tiens pas à discuter avec le ministre quant à savoir en quoi un concept est entier ou partiel. Toujours est-il que c'est une des recommandations de la Commission Porter que je désapprouve. Le ministre a rejeté d'autres recommandations que j'appuyais. Il accepte celle-ci et moi, je la rejette. Puis-je lui dire—sans le blesser, j'espère—que ce qu'il accepte ou rejette et ce que moi j'accepte ou rejette, tout cela tient à nos philosophies sociales différentes.

L'hon. M. Sharp: Pui-je demander à l'honorable député s'il a soigneusement examiné le rapport de la Commission Porter? Il en a cité des extraits. Puis-je lui signaler cette déclaration à la page 414:

Nous recommandons son abolition...

Il s'agit du plafond:

...quoiqu'on puisse décider concernant le reste de la législation.

M. Lewis: Je le sais. Je ne vois pas pourquoi le ministre a cru nécessaire de lire cela. Il n'avait pas à le faire. Je ne nie pas que la commission Porter ait recommandé d'abolir le plafond. Si le ministre se plaît à répéter la même chose trois ou quatre fois, je vais reprendre mon siège et le laisser la répéter encore trois ou quatre fois de plus, après quoi, sans craindre d'autres interruptions, je poursuivrai mon discours.

Je dirai que la recommandation du rapport Porter qu'il n'accepte pas, l'application de la loi à toutes les opérations bancaires, et la recommandation qu'il accepte, la suppression du plafond sans autre garantie, font voir en quoi nos philosophies sociales diffèrent l'une de l'autre et que lui, de façon typiquement doctrinaire, il soutient la cause de l'entreprise privée. Les recommandations du rapport Porter que j'ai acceptées reflètent notre souci d'orienter l'industrie bancaire vers les objectifs sociaux du Canada, dans toute la mesure du possible.

Je dirais au ministre que ce n'est pas rendre service au peuple canadien que de supprimer le plafond des taux d'intérêt à la fin de 1967 sans établir, comme je l'ai dit, un mécanisme de réglementation, ou même de surveil-